

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°34 du 10 août 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°4

ARRÊTÉ N° 1801/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant création du cercle de la base de défense de Mourmelon - Mailly.

Du 22 mars 2012

ARRÊTÉ N° 1801/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense de Mourmelon - Mailly.

Du 22 mars 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 1 1 0 A

Références :

Article R. 3412-6. du code de la défense - Partie réglementaire, III.
Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 35).
Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5).
Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Textes abrogés :

Arrêté n° 156 du 5 mars 2004 (BOC, 2004, p. 1828 ; BOEM 707.2).
Arrêté du 23 décembre 2009 (BOC N° 4 du 29 janvier 2010, texte 6 ; BOEM 724.1.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2

Référence de publication : BOC N°34 du 10 août 2012, texte 4.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense de Mourmelon - Mailly est créé à compter du 16 avril 2012.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Mourmelon - Mailly est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Mourmelon - Mailly.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Mourmelon - Mailly assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne, de manifestations particulières, d'activités culturelles, sportives et de détente.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 156 du 5 mars 2004 portant dissolution du foyer du 8^e régiment du matériel de Mourmelon (Marne) ;
- l'arrêté du 23 décembre 2009 portant dissolution du cercle des officiers de l'armée de l'air « Commandant Marin la Meslée » de Reims.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.